

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

Animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard en Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès - Décision - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Les deux textes importants sont les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 de la région Aquitaine représente près de 9 % des 1 700 sites français : il existe actuellement 150 sites. Ces sites traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de la région et de la faune et de la flore qu'ils abritent. Le réseau Natura 2000 aquitain est composé de 124 sites qui relèvent de la directive "Habitats Faune Flore" et de 26 sites qui relèvent de la directive "Oiseaux". Dans certains cas, il y a recoupement de périmètre, plus ou moins important, entre des sites des deux directives.

Pour permettre la mise en œuvre de Natura 2000 concertée avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la voie du document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'élaboration d'un DOCOB comporte 3 grandes étapes :

1. Réalisation d'un inventaire des richesses patrimoniales qui font l'objet d'une cartographie, un relevé des activités humaines qui se développent sur le site.
2. Définition des enjeux et des objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents.
3. Traduction opérationnelle des objectifs retenus.

A l'issue de sa validation, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette phase a donc pour objet la mise en œuvre des actions proposées par le DOCOB du site Natura 2000 qui sera assurée par le travail d'un animateur sur le site.

L'animation du site consiste alors à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte Natura 2000) ainsi qu'en informant et sensibilisant les socio-professionnels et les gestionnaires de foncier inclus dans le périmètre Natura 2000 sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

- Natura 2000 dans le parc des Jalles :

Dans le cadre du projet de Parc des Jalles, les communes, le SIJALAG et la Cub ont souhaité définir les actions qui seraient portées en maîtrise d'ouvrage communale (ou intercommunale) et celles qui le seraient par le SIJALAG et La Cub.

En ce qui concerne le volet animation du DOCOB Natura 2000 (documents d'objectifs Natura 2000), le SIJALAG, ayant porté la définition du DOCOB et du périmètre correspondant, a souhaité que La Cub prenne le relais pour le volet animation.

- Natura 2000 sur la presqu'île d'Ambès :

Il en est de même pour le site des marais de la presqu'île d'Ambès où la commune d'Ambarès a souhaité que La Cub porte l'animation du site Natura 2000 alors qu'elle est en charge de la définition du DOCOB et du périmètre correspondant.

1. Recrutement d'un animateur Natura 2000

Conformément à la délibération n°2011/0906 du 16 décembre 2011 autorisant la création d'un poste à temps complet de catégorie A à la Direction de la Nature, un chargé d'animation Natura 2000 sera recruté à temps complet (2 mi-temps) pour une durée de 3 ans dans le Service Espaces Naturels et Agricoles. Il assurera, pour le compte de la Cub, l'animation de deux sites Natura 2000 voisins aux habitats similaires : les jalles, affluent rive gauche de la Garonne et les marais de la presqu'île d'Ambès.

La répartition de son temps de travail sera la suivante:

- 2,5 jours par semaine pour le site des Jalles
- 2,5 jours par semaine pour le site de la presqu'île d'Ambès.

Etant donné les dates de validation des deux DOCOB référents, le chargé d'animation se consacrera dès le mois de juillet 2012 :

- d'une part, à l'animation du site Natura 2000 des jalles dont le DOCOB a été validé par le comité de pilotage du DOCOB en juillet 2010,
- d'autre part, au suivi de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la presqu'île, en termes de diagnostic, de définition du périmètre, des enjeux et objectifs de préservation du site.

Le début de la mission d'animation du site de la presqu'île est prévu dès que le DOCOB sera validé (2^e semestre 2012).

Ses missions principales sont :

Un travail préparatoire : recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain.

Une assistance technique et scientifique : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager et montage des dossiers.

Le suivi et l'évaluation des actions contractualisées : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect du cahier des charges.

La mise en œuvre d'actions d'information, de communication et de sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettre d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

La cohérence entre les 2 DOCOB concernés et les autres démarches territoriales engagées : le SAGE Estuaire [avec la prise en compte des zones humides (et notamment des ZHIEP)], les projets et périmètres PEANP [et les enjeux liés au maintien de l'agriculture localement], les questions relatives à la gestion et la prise en compte des inondations et, enfin, les potentialités d'accueil du public sur les sites concernés.

Le Suivi des actions du DOCOB avec :

- Le lancement et suivi d'études scientifiques menées sur les deux sites Natura 2000 : participation aux réunions de travail et de restitution et veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB.
- Le Suivi des politiques publiques : traduction des objectifs du DOCOB dans les programmes d'actions en cours ou en projet sur le territoire : Plans de gestion et de valorisation des sites naturels et agricoles, PLU, SAGE, etc.

La mise à jour du DOCOB

Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse et actualisation de la cartographie.

Une assistance administrative en termes d'animation (organisation de réunions...) et de suivi financier du projet.

2. Modalités de recrutement et cofinancement de l'emploi

Ce poste est un poste de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux diplômés d'écoles d'ingénieurs d'écologie ou généralistes. Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste et de la durée limitée à trois ans de cette mission, et dans l'éventualité où à l'issue d'un appel à candidatures aucun fonctionnaire ne correspondrait au profil recherché, l'Administration envisage, sur le fondement de l'article 3 – 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de recourir à un agent non titulaire.

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera alors fixée en référence au grade des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 913,16 euros (1er échelon d'ingénieur, indice brut 379 indice majoré 349) et 44 809,80 euros (10ème échelon d'ingénieur Indice brut 750 Indice majoré 619).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012-article 64131-fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 65 221,80 euros.

Cet emploi pourra être financé à 80 % : par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (30 %), l'Etat (25 %) et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) (25 %). C'est l'Etat qui gère les subventions Etat et FEADER (cf. courrier du préfet à la CUB du 10 février 2012.)

Ainsi, la CUB sollicitera en financement, d'une part, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et d'autre part, l'Etat (pour l'obtention des crédits d'Etat et européens).

BUDGET (€)	
Coût du recrutement Au budget annuel de la CUB (charges patronales incluses)	Plan de financement
Ingénieur contractuel (10 ^{ème} échelon) 65 221,80	Agence de l'Eau Adour Garonne (30 %) 19 566,54 Etat (25 %) 16 305,45 Europe-FEADER (25 %) 16 305,45 CUB (20%) 13 044,36
65 221,80	65 221,80

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural

VU le Code rural, notamment les articles R214-23 à R214-39,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires,

VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération communautaire n°2011/0906 du 16 décembre 2011 relative à la politique des ressources humaines.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La politique Nature est pour la Communauté Urbaine de Bordeaux une politique stratégique, afin de préserver et valoriser les espaces naturels.

L'animation des sites Natura 2000 consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables du territoire pour le développement harmonieux et la valorisation de la richesse du territoire.

Compte tenu de la spécificité et de la durée des missions du poste d'animateur Natura 2000, le recours à un agent contractuel est envisagé à la Direction de la Nature.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la somme de 19 566,54 €.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement de l'Etat pour la somme de 16 305,45 € au titre de la participation financière de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'Etat au titre de la participation financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la somme de 16 305,45 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre 12 – compte 64131 - fonction O200 - CRB GB00.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer les conventions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 et les demandes de subventions annexées à la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste d'animateur au titre de l' « Animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard en Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès » au sein de la Direction de la Nature du Pôle Dynamiques Urbaines.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 AOÛT 2012

PUBLIÉ LE : 9 AOÛT 2012

Mme. BRIGITTE TERRAZA